

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2017-125**

L'an deux mille dix-sept, le 29 septembre à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 22 septembre 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 22
 votants : 31

OBJET :

Fédération Départementale
d'Electrification et d'Energie
de la Corrèze (FDEE 19)

Désignation des
représentants au sein de la
Commission Consultative
Paritaire

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Catherine L'OFFICIAL et Mme Sylvie COLETTE.

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE
Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Michel ANDRIEUX donne pouvoir à Marie-Françoise DUVERGER
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Delphine McCOMISH LORAIN
Hervé FORESTIER donne pouvoir à Delphine PERRIER-GAY
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à André DUBOIS
Sylvie COLETTE donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE

SECRETARE : Francis DELORT

Rapporteur : François BOISSERIE

Vu les dispositions de l'article 198 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la création, par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies, d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Vu l'article L.2224-31, I et IV du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) reconnaissant pleinement à celle-ci la qualité d'AODE ;

Vu la délibération 2015-45 votée en Comité Syndical de la FDEE 19 le 3 décembre 2015 ;

Vu la demande de désignation d'un représentant et d'un suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix présentée par Monsieur le Président de la FDEE 19 pour siéger au sein de cette commission ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20170929-DC201753212-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte qui introduit en son article 198 la création d'une Commission Consultative Paritaire entre tout Syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre, disposant ou non de la compétence en matière d'énergie ;

Prérogatives de la commission :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données,
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI concernés, ces derniers disposant d'au moins un représentant,
- elle est présidée par le Président de la FDEE 19 ou son représentant et se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.
- un membre de la commission, nommé par les EPCI, est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par Monsieur le Préfet, dite « loi NOME »

Composition de la commission :

La Commission comprend un nombre égal de délégués de la Fédération et de représentants des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement dans le périmètre de la Fédération.

Légalement, chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Eu égard au nombre d'EPCI concernés (10 à ce jour), la FDEE 19 propose que chaque EPCI à fiscalité propre désigne un seul représentant titulaire et un suppléant.

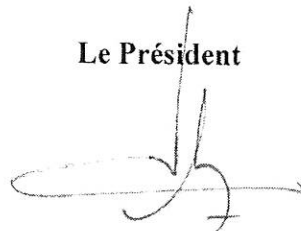
Considérant l'adéquation entre le nombre de candidats et le nombre de postes à pourvoir ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de désigner** Monsieur Pierre-Louis PUYGRENIER comme représentant titulaire et Monsieur Francis DELORT comme représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix au sein de la commission consultative paritaire mise en place par la FDEE 19.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20170929-DC201753212-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.